

# CONTRAT DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

## Conditions Générales de Location (CGL)

de courte durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

### Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de la location de vélos à assistance électrique (VAE) et/ou d'équipements et d'accessoires, regroupés sous le terme « Matériel loué ». La location est proposée par VELO VIA DOREES à ses clients, particuliers ou non, qu'ils aient souscrits eux-mêmes ou par un tiers la réservation du Matériel loué à l'aide du Contrat de location prévu à cet effet. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter les présentes clauses préalablement à la signature du contrat de location entraînera le refus de la location par VELO VIA DOREES.

Les VAE mis en location par VELO VIA DOREES sont des modèles homologués et respectent le décret 95-937 du 24 Août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes.

VELO VIA DOREES est ci-après dénommé « le Loueur » et le Client « l'Utilisateur »

### Article 2 - Utilisateur du vélo

Chaque Utilisateur d'un VAE déclare être apte à la pratique du VAE et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale à sa pratique. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer et/ou d'utiliser un VAE.

Le Loueur ne pourra être tenu pour responsable de dommages du fait de l'inaptitude de l'Utilisateur à la pratique du VAE.

### Article 3 – Informations, responsabilités et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur reconnaît que le Matériel loué est conforme à la réglementation en vigueur lors de sa location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. **L'Utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.** Il dégage le Loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du Matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers. Le Matériel loué reste la propriété exclusive du Loueur pendant toute la durée de la location, seul le transfert de responsabilité est attribué à l'Utilisateur. L'Utilisateur est seul responsable de tous dégâts causés au Matériel loué ou du fait de son utilisation, qu'il en soit l'auteur ou non. Il ne peut ni prêter ni sous-louer le Matériel loué à un tiers. En cas de transport du Matériel loué, l'Utilisateur en est responsable que ce soit lui ou non qui effectue le transport à l'aide d'un véhicule lui appartenant ou non. L'Utilisateur s'engage à ne pas sortir le Matériel loué hors du territoire de France Métropolitaine. L'Utilisateur s'engage à utiliser le Matériel loué avec soin et dans la limite de ses capacités physiques, à respecter les Consignes d'usage et de sécurité transmises par le Loueur page 3, et à utiliser le Matériel loué dans des conditions dites normales d'utilisation. De même, il s'engage à ne pas transporter une charge ou une personne sauf s'il loue un siège-enfant et si la personne et/ou la charge n'est pas supérieure à 22 kg. Il s'engage à restituer le Matériel loué dans son état d'origine de location à la fin de la durée de location. L'Utilisateur déclare se soumettre au règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'Utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du Matériel loué et, quelle que soit la durée du stationnement du VAE, à l'attacher à un point fixe à l'aide d'un antivol homologué par les assureurs, fourni par l'Utilisateur ou loué en même temps que le VAE. En cas de défaillance technique du VAE en cours de

location, l'Utilisateur n'est pas autorisé à engager des travaux de réparation ou de remise en état de sa propre initiative. Il est tenu de rapporter le Matériel loué chez le Loueur par ses propres moyens avant la fin de la durée de la location. A sa demande, le VAE sera remplacé par un VAE de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'Utilisateur et pour la période restant à courir au contrat de location s'il en reste. En aucun cas l'Utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de factures ni dommages et/ou intérêts.

### Article 4 - Souscription du contrat et modalités de location

Afin de souscrire un Contrat de location, l'Utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport). Il accepte que le Loueur en garde copie le temps de la durée de location.

#### 4.1 Durée de location / prolongation :

Lors du retour du Matériel loué, l'Utilisateur doit se présenter au plus tard 30 minutes avant la fermeture du Loueur, soit à 17h. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location sous réserve de disponibilité. En cas de renouvellement, l'Utilisateur doit présenter le VAE loué. Pour la formule journée, le Matériel loué doit être rendu le jour même de sa location.

Au terme de la période de location, en cas de non restitution du Matériel loué, le retard ou la non-restitution sera facturé à l'Utilisateur conformément aux articles 6 et 7.

#### 4.2 Tarifs et modalités de paiement :

Les tarifs de location, de la Caution, des pénalités de retard de restitution, de dégradation du Matériel loué ainsi que les modalités de paiement sont affichés au service de location du Loueur indiqué à l'article 8.

Les tarifs de location sont forfaitaires et indépendants du nombre d'heures effectives de location.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le Loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. L'Utilisateur ayant déjà réservé sera informé à l'avance par tout moyen et les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque débutera une nouvelle période de location.

Si l'Utilisateur souhaite renouveler son Contrat, les périodes suivantes de location devront être payées avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Toute location est due dans son intégralité par avance et au plus tard le jour où débute la location ; dans le cas contraire, l'Utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard. Les moyens de paiement acceptés par le Loueur sont : chèque, espèces.

#### 4.3 Annulation :

Aucune annulation ne fera l'objet d'un remboursement.

Exception faite d'une météo annonçant une pluie ininterrompue sur l'intégralité de la journée. Dans ce cas de figure une retenue de 5% sur le total de votre commande sera retenue par VELO VIA DOREES

### Article 5 – Dépôt de garantie « Caution »

Préalablement à la remise du Matériel loué, l'Utilisateur dépose au Loueur une Caution forfaitaire de 400,00 € par VAE par chèque.

La Caution est rendue à l'Utilisateur lors de la restitution du Matériel loué en parfait état. Elle sera utilisée dans les cas prévus aux articles 4 à 7.

### Article 6 – Restitution/Renouvellement/Non restitution/Caution

Le Matériel loué doit impérativement être restitué le jour indiqué sur le contrat de location **au plus tard à 17h00**. Tout retard de restitution fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 100 € par jour calendaire.

L'Utilisateur pourra toutefois renouveler sa location ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

En cas de vol, l'Utilisateur doit informer le Loueur par tout moyen au plus tôt et justifier au plus tôt auprès du Loueur d'un dépôt de plainte effectué dans les 24 heures après le constat du vol auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Si le Matériel volé est restitué au Loueur dans un délai de 30 jours, l'Utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la Caution alors encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état (cf. article 7). Si l'Utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo neuf TTC sera exigible immédiatement par tout moyen dont par encaissement de la Caution. A défaut de ce règlement, le Loueur pourra engager toutes poursuites, notamment judiciaires.

### Article 7 - Facturation à l'Utilisateur/Caution

En cas de non-respect des précédentes clauses, ou en cas de dégradation du Matériel loué, l'Utilisateur s'acquittera de suite des factures de :

- Prix du Matériel loué valeur à neuf TTC dans le cas d'un défaut de restitution ou de sa restitution accidenté non réparable
- Frais de réparation TTC dans le cas de dégradations ou pièces manquantes y compris le coût de la main d'œuvre
- Montant des pénalités de retard (cf. article 6). La Caution pourra être encaissée à cet effet.

### Article 8 – Horaires et lieu du service de location

VELO VIA DOREES – De 9H00 à 17H00

5a impasse des Bouleaux, Saint Laurent, 69620 VAL D'OINGT

RCS VILLEFRANCHE - TARARE SIRET N° 883026163 00013

### Article 9 - Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

### Article 10 - Intégralité des CGL

Un changement de législation, de réglementation ou une décision de justice rendant une ou plusieurs clauses de ces CGL nulles et non avenues ne saurait affecter la validité des présentes CGL. Un tel changement ou constat ne pourrait en aucun cas permettre à l'Utilisateur de ne pas respecter ces CGL. Si une condition n'était pas explicitement mentionnée, elle serait considérée comme régie par les usages en vigueur dans un secteur similaire de location dont les sociétés ont leur siège social en France.

### Article 11 – Litige

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec une bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée. En cas de litige, l'Utilisateur effectuera ses réclamations auprès du Loueur.

A défaut, les tribunaux français seront seuls compétents.



Vélo Via Dorées

SAS au capital de 5 000 €

Enregistrée au RCS de Villefranche / Tarare sous le N° 905383816

5a impasse des Bouleaux / Saint Laurent / 69620 VAL D'OINGT

TVA intracommunautaire : FR 43905383816

**NOTICE**  
**Consignes d'usage et de sécurité**  
**des vélos à assistance électrique (VAE)**

Comme pour les vélos classiques, ni le permis ni le port du casque ne sont obligatoires en France. **VELO VIA DOREES vous conseille néanmoins fortement l'usage du casque** pour le conducteur comme pour le passage dans le siège enfant (moins de 22 kg) si le VAE en est équipé. **VELO VIA DOREES** recommande la conduite des VAE par des personnes de taille de minimum 1,50m.

**La sécurité est le point essentiel pour que rouler en VAE soit un plaisir !**

**Le code de la route s'applique** de la même façon que lorsque vous êtes en voiture :

- Je m'arrête au feu rouge et au stop
- Je cède le passage aux endroits indiqués
- Je laisse la priorité à droite
- Je signale mon changement de circulation à droite ou à gauche avec mon bras
- Je reste en file indienne et je ne double pas lorsque je roule
- Je reste constamment concentré/e
- Je ne monte pas sur les trottoirs
- Je ralentis sur les zones pavées
- Je contrôle ma vitesse dans les descentes

**VELO VIA DOREES** vous garantit des VAE équipés et révisés périodiquement pour une sécurité maximale :

- Des freins révisés et en bon état d'utilisation
- Un dispositif d'avertissement sonore
- Des feux de signalisation active et passive et d'éclairage avant et arrière
- Des pneus en bon état et à une pression optimale
- Une sacoche avec une bombe anti-crevaison

Toutefois, en cas de défaillance constatée dans l'état du VAE et/ou celui de ses accessoires, veuillez à nous le signaler avant la prise d'effet de la location.

Le respect des exigences de sécurité est attesté sur le cadre du VAE par la mention <Conforme aux exigences de sécurité> ainsi que le prévoit le décret 95-937 du 24 Août 1995. L'assurance responsabilité civile de votre assurance multirisque habitation suffit en général à vous assurer. **Nous vous conseillons toutefois de vous renseigner auprès de votre assureur**, notamment en cas de vol.

Notre service de location de VAE peut vous proposer un parcours adapté à votre envie de balade, ***n'hésitez-pas à vous renseigner !!***



## Cautions

VAE	Remorque	Antivol	Kit anti-crevaison
400 €	200 €	30 €	10 €

## Retard

Retard	Prix
1h	15 €
2h	40 €
Au-delà de 2h, comptabilisation d'une journée complète	50 €

## Frais de dégradations / remplacement

	Rayures / dégradations légères	Dégradations sévères nécessitant un renouvellement
Perte clef antivol		60 €
Cadre	50 €	-
Poignée de frein	5 €	20 €
Pédale	5 €	15 €
Poignée	5 €	15 €
Fourche	10 €	200 €
Disques de freins	10 €	20 €
Casques	-	30 €
Pneus	-	25 €
Dérailleur	20 €	35 €
Garde boue	-	30 €
Bloc moteur	30 €	600 €
Boitier commande	50 €	230 €
Cassette vitesse	-	40 €
Batterie	30 €	750 €
Chaîne	-	40 €
Sélecteur vitesse	10 €	25 €
Cintre	-	15 €
Béquille	5 €	20 €
Selle	5 €	25 €
Jante	20 €	90 €
Antivol	-	60 €
Phare avant	5 €	20 €
Phare arrière	5 €	20 €
Système GPS	50 €	230 €

